

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 17 par la phrase suivante :

« Elle tient compte de la raréfaction des ressources, et traduit le respect des engagements nationaux et internationaux de la France conformément à l'article L. 100-4 du code de l'énergie et à la loi n° 2016-786 du 15 juin 2016 autorisant la ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La politique nationale des ressources et des usages miniers doit être compatible avec l'Accord de Paris sur le climat, lequel, pour limiter le réchauffement climatique à moins de 2°, voire 1,5°, suppose au niveau mondial de laisser 80 % des énergies fossiles dans le sol. La France, fidèle au rôle moteur qu'elle a joué lors de la COP21, doit donner l'exemple en la matière.